



Situation des salariés vulnérables après le 14 mars 2022

Le protocole sanitaire en entreprise étant allégé à compter du 14 mars 2022, comment gérer la situation des salariés vulnérables, souvent en activité partielle depuis plusieurs mois ?

Lorsque le télétravail n'est pas envisageable, les salariés vulnérables particulièrement à risque peuvent continuer à être placés en activité partielle.

Cette mesure est applicable jusqu'au 31 juillet 2022 au plus tard.

Il convient de (re)déposer les demandes d'autorisation d'activité partielle au préalable sur la plateforme <https://lnkd.in/gRYzZY9> en mentionnant le recours à l'activité partielle pour des salariés vulnérables.

Les certificats d'isolement des salariés concernés devront également y être transmis.

Pour rappel, les demandes doivent être réalisées au plus tard dans les 30 jours après la mise en activité partielle des salariés concernés.